



Square Jacques Chirac
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 45 60 95

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Food trucks **Occupation commerciale du domaine public** **« LA NUIT DE LA LECTURE »** **Samedi 24 janvier 2026**

ORGANISATEUR – MANIFESTATIONS

VILLE DE LIMOGES – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – BFM
Centre-Ville

NOM DE LA MANIFESTATION : LA NUIT DE LA LECTURE

ORGANISATEUR : Bfm centre-ville

LIEU DE L'EVENEMENT : Bfm centre-ville

LIEU DE L'INSTALLATION SOUHAITEE : place Aimé Césaire (parvis BFM)

DATE : samedi 24 janvier 2026

HORAIRES : 17h00 à 23h

PUBLIC ATTENDU : 3 000 personnes (dont 1 500 consommateurs estimés)

ACTIVITE DE RESTAURATION ET DE DEBIT DE BOISSONS SOUHAITEE :

⇒ La Ville de Limoges recherche 4 food trucks avec spécialités différentes :

- Burgers/frites
- Cuisine traditionnelle et moderne
- Spécialités étrangères
- Mets sucrés en plus de la carte salé
- Débit de boissons possible

Il est demandé au commerçant de mettre en place d'une part, **le personnel nécessaire** pour limiter les files d'attente importantes, et d'autre part, **de prévoir les stocks suffisants**.

Chaque food truck est tenu de proposer un terminal de paiement à ses clients.

LES BESOINS

- Rapidité du service, compte-tenu de la saison hivernale et du public attendu,
- Tarifs raisonnables (entre 4 à 7 € pour un plat unique et 15/16€ maximum pour une formule complète),
- Les boissons alcoolisées de 4^e catégories et énergisantes ne sont pas autorisées à la vente,
- Prévoir des cales pour la stabilisation des véhicules.

CONDITIONS D'OCCUPATION :

- Horaires d'installation obligatoire entre 14h00 et 16h00
- Horaires de service de 16h00 à 23h00.
- Les véhicules tracteurs et remorques de stockage ne sont pas autorisés à stationner sur le site
- Possibilité d'être équipé d'un groupe électrogène autonome, qui devra être placé à distance afin d'éviter les nuisances sonores

AUTRES INFORMATIONS :

- Une partie de l'espace convivialité (hall) de la Bfm servira de réfectoire. A ce titre, des sacs seront nécessaires afin que les clients puissent transporter leur repas sans accident.
- La Ville mettra à disposition 4 tonnelles pour abriter la clientèle des food trucks de façon temporaire lors de leurs consommations rapides, avec des mange-debouts.

DROITS DE PLACE ET REDEVANCE

La redevance d'occupation commerciale du domaine public comprend :

- le périmètre du domaine public occupé
- et l'accès au branchement électrique.

Elle sera calculée en application de la grille tarifaire 2026.

A titre indicatif en 2025, l'occupation commerciale par un food truck est de 11,30€/ml occupé et le branchement électrique est facturé 10,80€/jour pour une puissance de 15 ampères.

La redevance pour les food trucks est à régler par chèque, auprès du régisseur de la Direction attractivité commerciale, lors de la notification du permis de stationnement.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents demandés dans le cadre de votre candidature sont :

- une présentation de votre food truck
- une présentation de la formule proposée pour la manifestation,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance à jour,
- les besoins en puissance électrique,
- un descriptif du véhicule aménagé (photos, dimensions),
- une copie du récépissé débit de boisson, le cas échéant.

CRITERES DE SELECTION

La Ville de Limoges attend des candidats un dossier de candidature complet (détaillé ci-avant) permettant de juger de la qualité de la proposition. Ces dernières seront jugées à partir des critères suivants :

- Cohérence des services proposés par rapport à l'offre commerciale souhaitée par la municipalité ;
- Qualité des prestations proposées ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre à l'offre commerciale.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de candidature est fixée le 7 décembre à minuit.

La candidature doit être déposée exclusivement par voie numérique, via « démarches simplifiées ».

Le lien correspondant est mentionné sur <https://www.limoges.fr/annonces-legales>.

Renseignements complémentaires : M. BOYER au 05 55 45 96 42 ou Mme CIBOT au 05 55 45 96 70

- Direction de la Culture et des Arts, Ville de Limoges

Plan d'installation :



Protection des données

Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion des emplacements commerciaux. **Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 5 ans** après la fin de l'activité commerciale sur les emplacements gérés par la Ville ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés, aux services de sécurité (Police, pompiers) à la Préfecture et à la Trésorerie municipale. En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).